

## Les obligations du salarié



**Chaque salarié conducteur est soumis aux obligations du Code de la Route et peut voir sa responsabilité pénale engagée en cas d'infraction (article L121-2 du Code de la Route).**

**Selon l'Article R412-6 du Code de la Route, « -Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent »**

### VOUS DEVEZ ADOPTER UNE ATTITUDE RESPONSABLE

Vous êtes tenu de respecter les actions de prévention du risque routier de votre entreprise, telles que :

- Etre titulaire du/des permis (ou autorisations) nécessaire à la conduite du véhicule.
- Renseigner la fiche d'observation sur l'état du véhicule de société.
- Veiller au bon arrimage des marchandises transportées.
- Eviter la surcharge du véhicule.
- Respecter le temps de pause...

## Les obligations de l'employeur

L'employeur évalue le risque routier professionnel et met en place des actions de prévention à destination des salariés.

- Obligation de résultat concernant la santé et la sécurité de ses salariés.
- Obligation de donner à ses salariés les moyens de respecter le Code de la Route.

## Nos actions

- Assurer un suivi médical adapté
- Etudier votre poste de travail
- Emettre des propositions d'aménagement de votre poste

**L'équipe médicale de santé au travail peut être contactée pour tout souci de santé en rapport avec le travail, même pendant un arrêt de travail.**



Source : [www.prevaly.fr](http://www.prevaly.fr)



## LE RISQUE ROUTIER DE MISSION

Tous responsables

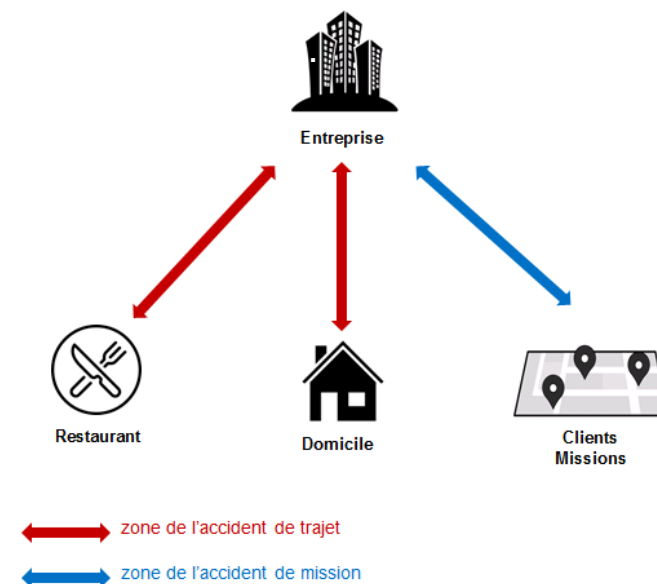


### Qu'est ce que le risque routier de mission ?

Se déplacer, avec ou sans véhicule, est fortement générateur de risque d'accident. On parle de **risque routier**.

Il s'agit d'une mise en danger de soi au cours d'un déplacement, qu'il soit motorisé ou non.

Lorsque vous êtes amené à vous déplacer dans le cadre de votre travail, vous êtes exposé au **risque routier de mission**.



## Agir sur les composantes « V.E.C.O »

Véhicules	Environnement	Conducteur	Organisation
<p><b>MOYEN DE TRANSPORT ET OUTIL DE TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un bon état de maintenance des véhicules : entretien et vérification périodique (pneus, freins, essuie-glaces...).</li> <li>Signaler les dysfonctionnements.</li> <li>Veiller à la présence des équipements de sécurité dans les véhicules (gilet, triangle...).</li> <li>Veiller à l'aménagement, à la bonne répartition des charges et à l'arrimage du chargement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Se renseigner sur les conditions climatiques et les conditions de circulation avant votre déplacement. Ex : Météo France ®, Bison Futé ® ...</li> <li>Adopter l'éco-conduite qui permet de réduire la consommation de carburant et l'émission de polluants : → Conduire en souplesse → Réduire sa vitesse...</li> <li>Obligation de donner à ses salariés les moyens de respecter le Code de la Route.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adopter une bonne hygiène de vie : respect du rythme de sommeil, alimentation équilibrée, pratique d'un sport...</li> <li>Respecter le Code de la Route et adopter une attitude responsable : respect des limitations de vitesse et des distances de sécurité, port de la ceinture de sécurité...</li> <li>Avoir un suivi médical régulier en lien avec l'état de santé et la validité des permis de conduire.</li> <li>Proscrire toute prise d'alcool, de drogue et de médicaments (cf. pictogrammes sur l'emballage) perturbant même partiellement la conduite et/ou l'attention.</li> <li>Ne pas téléphoner au volant et éviter les distracteurs technologiques.</li> <li>Prévenir les risques liés au chargement et au déchargement du véhicule.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaître le protocole de gestion des communications téléphoniques élaboré par l'employeur.</li> <li>Eviter ou réduire ses déplacements (audio ou visioconférence, courriel, hôtel...).</li> <li>Rationaliser les RDV, la planification des tournées, le choix des itinéraires, et prévoir une marge d'imprévu.</li> <li>Utiliser le moyen de transport le plus approprié (avion, train, transport en commun...) et le plus adapté aux déplacements.</li> <li>Respecter le temps de conduite et les pauses toutes les deux heures.</li> </ul>



Se tenir à jour des informations en lien avec la conduite d'un véhicule



Formations à la conduite préventive et à l'éco-conduite